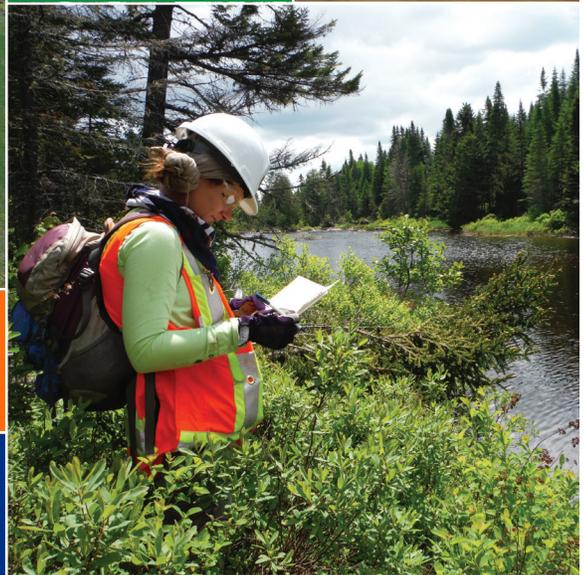
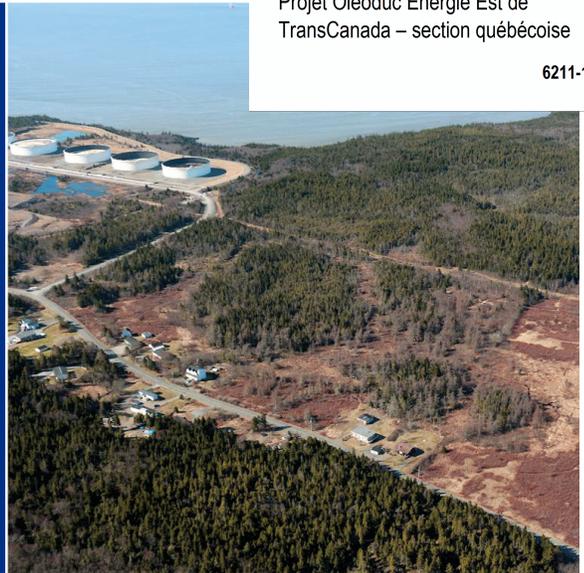


Project Énergie Est

Volume 8 : Terrains

Octobre 2014



Remis à:
Le secrétaire
Office national de l'énergie
517 10th Ave SW
Calgary (Alberta) T2R 0A8

CONTENU	i
1.0 APERÇU	1-1
1.1 Exigences générales relatives aux terrains.....	1-1
2.0 EXIGENCES RELATIVES AU PIPELINE	2-1
2.1 Propriété des terrains.....	2-1
2.2 Exigences relatives aux emprises.....	2-2
2.3 Acquisition des emprises	2-5
2.4 Aires de travail temporaires	2-6
2.5 Terrains pour postes de vannes de la canalisation principale	2-6
2.6 Terrains utilisés pour le système de protection cathodique	2-7
2.7 Aliénations de la Couronne.....	2-8
3.0 EXIGENCES RELATIVES AUX INSTALLATIONS	3-1
3.1 Terminaux maritimes	3-1
3.2 Terminaux de réservoirs	3-1
3.3 Installations de comptage de transfert de propriété	3-2
3.4 Stations de pompage	3-3
3.5 Installations de régulation de la pression	3-6
3.6 Voies d'accès	3-7
3.7 Autres infrastructures temporaires pour la construction.....	3-8
3.8 Aliénations de la couronne.....	3-8
4.0 ACQUISITION DES TERRAINS	4-1
4.1 Processus d'acquisition des terrains.....	4-1
4.2 Identification des propriétaires fonciers et des occupants	4-1
4.3 Avis en vertu de l'article 87(1)	4-2
4.4 Consentements et autorisations de tierces parties.....	4-2
4.5 État du processus d'acquisition des terrains	4-3
4.6 Indemnité pour les droits fonciers.....	4-3
5.0 CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS	5-1
5.1 Principes et objectifs	5-1
5.2 Processus.....	5-2
5.2.1 Identification des propriétaires fonciers et premier contact.....	5-2
5.2.2 Partage de l'information	5-3
5.2.3 Identification et traitement des questions et préoccupations relatives au Projet.....	5-9

5.3	Résultats actuels du processus de consultation des propriétaires fonciers.....	5-10
5.3.1	Processus continu de résolution des problèmes	5-10
5.4	Consultation en cours des propriétaires fonciers	5-10
5.4.1	Processus réglementaire.....	5-10
5.4.2	Construction.....	5-14
5.4.3	Exploitation.....	5-14

LISTE DES TABLEAU

Tableau 2-1	Propriété des terrains le long de l’emprise du pipeline.....	2-1
Tableau 2-2	Superficie approximative des emprises et des aires de travail temporaires requises pour les nouveaux tronçons de pipeline.....	2-4
Tableau 2-3	Superficie approximative des emprises et des aires de travail temporaires requises pour les tronçons de pipeline à convertir	2-5
Tableau 2-4	Exemples d’ententes d’acquisition des emprises.....	2-5
Tableau 2-5	Modèles d’ententes relatives aux aires de travail temporaires.....	2-6
Tableau 2-6	Modèles d’ententes supplémentaires relatives aux installations de surface	2-7
Tableau 2-7	Modèles d’ententes relatives à la protection cathodique	2-7
Tableau 3-1	Exigences relatives aux terrains pour les terminaux maritimes.....	3-1
Tableau 3-2	Terrains requis pour les terminaux de réservoirs.....	3-2
Tableau 3-3	Exigences relatives aux terrains pour les nouvelles stations de comptage aux points de livraison.....	3-2
Tableau 3-4	Exigences relatives aux terrains pour les stations de pompage	3-3
Tableau 3-5	Modèles de conventions d’option d’achat et de bail pour les stations de pompage.....	3-6
Tableau 3-6	Exigences relatives aux terrains pour les emplacements des installations de régulation de la pression	3-6
Tableau 3-7	Modèles de contrats de bail.....	3-7
Tableau 3-8	Exemple d’ententes de servitude d’accès/droits de passage	3-7
Tableau 4-1	Exemples d’avis en vertu de l’article 87(1)	4-2
Tableau 4-2	Calendrier d’acquisition des terrains et des activités pertinentes	4-3
Tableau 5-1	Nombre de propriétaires fonciers identifiés.....	5-3
Tableau 5-2	Aperçu des activités et matériel de consultation.....	5-7
Tableau 5-3	Résumé des préoccupations et des problèmes généraux soulevés par les propriétaires fonciers	5-11

LISTE DES ANNEXES

Annexe Vol 8-1	Croquis typiques concernant les détails sur la voie de passage
----------------	--

1.0 APERÇU

Le présent volume fournit de l'information à l'égard de l'acquisition et des exigences en ce qui concerne la superficie des terrains et les droits fonciers dans le cadre du Projet, ainsi que sur l'ensemble du processus de consultation des propriétaires fonciers¹. Il sera question des sujets suivants :

- emprise permanente et aires de travail temporaires nécessaires pour le pipeline;
- exigences relatives aux terrains côtiers et extracôtiers pour les terminaux maritimes;
- droits fonciers et aires de travail temporaires nécessaires pour les terminaux de réservoirs, les stations de pompage et les installations connexes;
- servitudes pour les installations de protection cathodique;
- exigences relatives aux droits fonciers pour les sites de vannes, les installations hors terre et les routes d'accès;
- processus et calendrier d'acquisition des terrains et exemples d'ententes;
- processus de consultation des propriétaires.

1.1 EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES AUX TERRAINS

Le Projet exigera une emprise d'une longueur totale d'environ 1 600 km pour les nouveaux tronçons de pipeline, c'est-à-dire :

- 281 km en Alberta
- 3 km en Saskatchewan
- 104 km en Ontario
- 693 km au Québec
- 407 km au Nouveau-Brunswick
- 100 km pour les canalisations latérales et les interconnexions en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Les tronçons de la canalisation principale de TransCanada qui seront transférés à Énergie Est et convertis au transport de pétrole brut seront situés dans l'emprise actuelle.

¹ Aux fins des présentes, l'expression « propriétaires fonciers » comprend les occupants à moins que le contexte n'indique le contraire.

De plus, un certain nombre de tracés devront être réorientés le long des tronçons convertis de la canalisation principale (franchissement des cours d'eau, contournement de certaines installations ou pour des raisons liées à l'opérabilité), ce qui exigera environ :

- 3 km d'emprise supplémentaire en Saskatchewan;
- 2,6 km d'emprise supplémentaire au Manitoba;
- 3,6 km d'emprise supplémentaire en Ontario.

Le Projet exigera également :

- 639 ha de terrains pour les stations de pompage;
- 284 ha de terrains pour les terminaux de réservoirs;
- 9 ha de terrains et 29 ha de plans d'eau pour les complexes de terminaux maritimes.

Des aires de travail temporaires seront également nécessaires pour les activités liées à la construction.

2.0 EXIGENCES RELATIVES AU PIPELINE

2.1 PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

Pour obtenir plus de détails sur les types de terrains traversés par l'emprise, consulter le tableau 2-1.

Tableau 2-1: Propriété des terrains le long de l'emprise du pipeline

Type de terrain	Pourcentage approximatif de terrains traversés ¹	Longueur ¹ (km)
Tronçon de l'Alberta		
Privé (tenure franche)	63	179,0
Provincial (Couronne)	6	17,0
Fédéral	0	0,0
Municipal	31	88,2
Total	100	284,1
Tronçon des Prairies²		
Privé (tenure franche)	85	901,2
Provincial (Couronne)	14	148,4
Fédéral	1	10,6
Municipal	0	0,0
Total	100	1 060,2
Tronçons de l'Ouest et du Nord de l'Ontario et du raccourci de North Bay		
Privé (tenure franche)	39	758,9
Provincial (Couronne)	59	1 148,1
Fédéral	1	19,5
Municipal	1	19,5
Total	100	1 946,0
Tronçon de l'Est de l'Ontario		
Privé (tenure franche)	97	100,9
Provincial (Couronne)	3	3,1
Fédéral	0	0,0
Municipal	0	0,0
Total	100	104,0
Tronçon du Québec³		
Privé (tenure franche)	79	571,9
Provincial (Couronne) ⁴	16	115,8
Fédéral	3	21,7
Municipal	2	14,5
Total	100	723,9

Tableau 2-1: Propriété des terrains le long de l'emprise du pipeline (suite)

Type de terrain	Pourcentage approximatif de terrains traversés ¹	Longueur ¹ (km)
Tronçon du Nouveau-Brunswick³		
Privé (tenure franche)	68	282,5
Provincial (Couronne)	32	133,0
Fédéral	0	0,0
Municipal	0	0,0
Total	100	415,5
Totaux pour le Projet		
Privé (tenure franche)	–	2 794,4
Provincial (Couronne)	–	1 565,5
Fédéral	–	51,2
Municipal	–	122,0
Total des nouveaux tronçons de la canalisation principale ^{2,3}	–	1 587,5
Total des tronçons à convertir ^{5,6}	–	3 006,2
GRAND TOTAL		4 593,7
Remarques :		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les données présentées dans ce tableau sont en date du 6 juin 2014. 2. Le total pour le tronçon des Prairies comprend la canalisation latérale de Cromer. 3. Le total pour le tronçon du Québec comprend les canalisations latérales de Montréal et de Lévis et les pipelines d'interconnexion. Le total pour le tronçon du Nouveau-Brunswick comprend les pipelines d'interconnexion. 4. Au Québec, les terres de la Couronne (provinciales) comprennent les terres publiques appartenant au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (nouvelle désignation du MDDEFP), au ministère des Ressources naturelles (MRN) et à d'autres ministères ou organismes provinciaux (p. ex., ministère des Transports, Hydro-Québec). 5. Le tronçon des Prairies et les raccourcis de l'Ouest de l'Ontario, du Nord de l'Ontario et de North Bay comptent environ 9,2 km de nouveau pipeline pour répondre aux besoins des tracés réorientés. De ce nombre, environ 4,9 km sont situés sur des terrains appartenant actuellement à TransCanada PipeLines Limited. 6. À l'exception de la canalisation latérale de Cromer et des tronçons supplémentaires pour répondre aux besoins des tracés réorientés, les terrains utilisés pour le tronçon des Prairies et les tronçons de l'ouest de l'Ontario, du nord de l'Ontario et du raccourci de North Bay ont préalablement été acquis pour la canalisation principale de TransCanada. Les droits sur ces terrains seront cédés à Énergie Est. 		

2.2 EXIGENCES RELATIVES AUX EMPRISES

Énergie Est acquerra des emprises supplémentaires pour la construction, l'exploitation et l'entretien des nouveaux tronçons de la canalisation principale, des canalisations latérales, des interconnexions et des installations connexes. De plus, des aires de travail temporaires seront utilisés pour la construction des pipelines et des installations connexes.

Le pipeline converti sera situé dans les emprises existantes. D'autres emprises seront acquises le long des tronçons de pipeline à convertir, le cas échéant, pour les tronçons ajoutés qui contournent les installations actuelles de TransCanada ou pour les tracés réorientés à l'extérieur de l'emprise actuelle pour de nouveaux franchissements de cours d'eau ou pour des motifs de constructibilité ou d'opérabilité.

De façon générale, une emprise sera nécessaire pour la construction du nouveau pipeline (combinaison d'emprise et d'aires de travail temporaires). Sa largeur sera d'environ 42 m sur les terres agricoles et de 32 m sur les terres boisées pour répondre aux besoins de transport du personnel, les déplacements des véhicules, l'entreposage de l'équipement et d'autres facteurs opérationnels et de sécurité. La largeur de l'emprise peut varier en fonction de divers facteurs, tels que :

- la conception et la constructibilité;
- l'environnement;
- les considérations formulées par les propriétaires fonciers.

Aux endroits où le pipeline est parallèle à d'autres installations linéaires, Énergie Est tentera, dans la mesure du possible et après avoir obtenu les autorisations requises, d'utiliser des terrains préalablement perturbés afin de réduire la surface de l'emprise et des espaces de travail temporaires.

Les Annexes Vol 8-1 : Schémas détaillés types des emprises et Vol 8-2 : Schémas types des aires de travail temporaires supplémentaires contiennent des schémas types des emprises et des aires de travail temporaires requises pour le Projet.

Avant le début de la construction, Énergie Est et ses principaux entrepreneurs effectueront une évaluation détaillée des terrains requis pour les activités de construction. Lorsque cette évaluation aura été effectuée, des aires de travail temporaires additionnelles servant uniquement à la construction pourraient être nécessaires à certains endroits. L'étendue et l'emplacement de ces aires de travail temporaires supplémentaires seront finalisés sur le terrain avant, et dans certains cas, pendant la construction. Si les aires de travail temporaires supplémentaires sont situées à l'extérieur du corridor du Projet déjà évalué, de nouvelles études environnementales ou autres, le cas échéant, seront effectuées lorsque les nouveaux besoins des aires de travail temporaires seront identifiés.

Les emprises et les aires de travail temporaires requises pour les nouveaux tronçons de pipeline sont indiquées dans le tableau 2-2. Les emprises et les aires de travail temporaires supplémentaires requises pour les tronçons de pipeline à convertir sont indiquées dans le tableau 2-3.

Tableau 2-2 : Superficie approximative des emprises et des aires de travail temporaires requises pour les nouveaux tronçons de pipeline

Nouveaux tronçons de pipeline	Superficie (ha)
Tronçon de l'Alberta	
Emprise	482,6
Aire de travail temporaire	863,4
Tronçon de l'Est de l'Ontario	
Emprise	243
Aire de travail temporaire	228
Tronçon du Québec	
Emprise	1 633
Aire de travail temporaire	1 620
Tronçon du Nouveau-Brunswick	
Emprise	813,6
Aire de travail temporaire	732,7
Canalisation latérale de Cromer	
Emprise	112,6
Aire de travail temporaire	94,5
Canalisation latérale de Montréal	
Emprise	43
Aire de travail temporaire	47
Canalisation latérale de Lévis	
Emprise	25
Aire de travail temporaire	27
Connexion de Cacouna	
Emprise	4,8
Aire de travail temporaire	2
Connexion de Saint John	
Emprise	11
Aire de travail temporaire	0
Total	6 983,2

Tableau 2-3 : Superficie approximative des emprises et des aires de travail temporaires requises pour les tronçons de pipeline à convertir

Tronçons de pipeline à convertir	Superficie (ha)
Tronçon des Prairies	
Emprise	7,6
Aire de travail temporaire	16
Tronçons de l'ouest de l'Ontario et du nord de l'Ontario	
Emprise	6,2
Aire de travail temporaire	20
Tronçon du raccourci de North Bay	
Emprise	4,4
Aire de travail temporaire	13
Total	67,2

2.3 ACQUISITION DES EMPRISES

Des emprises supplémentaires seront acquises dans le cadre du Projet au moyen d'ententes de servitudes ou de droits de passage, d'options de servitude ou de droits de superficie, selon le mode applicable dans chaque province.

Les emprises seront acquises auprès des propriétaires de terrains situés le long des nouveaux tronçons du canalisation principale, des canalisations latérales et des interconnexions.

D'autres emprises seront acquises le long des tronçons de pipeline à convertir, tel que requis par le Projet, pour les segments ajoutés qui contournent les installations actuelles de TransCanada ou pour les tracés réorientés à l'extérieur de l'emprise actuelle pour de nouveaux franchissements de cours d'eau ou pour des motifs de constructibilité ou d'opérabilité.

Le tableau 2-4 renvoie aux annexes Vol 8-3 à Vol 8-10 énumérant des exemples d'ententes d'acquisition des emprises pour chaque province :

Tableau 2-4 : Exemples d'ententes d'acquisition des emprises

Province	Exemple d'entente d'acquisition des emprises	Renvoi
AB	Octroi d'emprise – Canalisation	Annexe Vol 8-3
SK	Octroi d'emprise	Annexe Vol 8-4
MB	Octroi d'emprise – Canalisation	Annexe Vol 8-5
ON	Octroi d'emprise – Canalisation	Annexe Vol 8-6
QC	Convention d'option – Droits de superficie et servitude / Aires de travail temporaires – Canalisation	Annexe Vol 8-7
QC	Modèle d'acte de superficie et servitude	Annexe Vol 8-8
NB	Octroi d'emprise – Canalisation (<i>Loi sur l'enregistrement</i>)	Annexe Vol 8-9
NB	Octroi d'emprise – Canalisation (<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i>)	Annexe Vol 8-10

2.4 AIRES DE TRAVAIL TEMPORAIRES

D'autres terrains adjacents à l'emprise seront utilisés pendant la phase de construction pour pouvoir efficacement et en toute sécurité exécuter certaines activités liées à la construction, permettre la circulation des véhicules et l'utilisation de l'équipement et l'entreposage des matériaux.

Puisque ces terrains ne seront pas utilisés pour l'exploitation et l'entretien une fois le pipeline construit, des ententes d'utilisation d'aires de travail temporaires devront être négociées avec les propriétaires fonciers pour l'usage temporaire de ces terrains.

Le tableau 2-5 renvoie aux annexes Vol 8-11 à Vol 8-22 des modèles d'ententes relatives aux aires de travail temporaires pour chaque province.

Tableau 2-5 : Modèles d'ententes relatives aux aires de travail temporaires

Province	Modèle d'ententes relatives aux aires de travail temporaires	Renvoi
AB	Entente relative aux aires de travail temporaire – Canalisation	Annexe Vol 8-11
AB	Entente relative aux aires de travail temporaire – Système de protection cathodique	Annexe Vol 8-12
SK	Entente relative aux aires de travail temporaire – Canalisation	Annexe Vol 8-13
SK	Entente relative aux aires de travail temporaire – Système de protection cathodique	Annexe Vol 8-14
MB	Entente relative aux aires de travail temporaire – Canalisation	Annexe Vol 8-15
MB	Entente relative aux aires de travail temporaire – Système de protection cathodique	Annexe Vol 8-16
ON	Entente relative aux aires de travail temporaire – Canalisation	Annexe Vol 8-17
ON	Entente relative aux aires de travail temporaire – Système de protection cathodique	Annexe Vol 8-18
QC	Entente relative aux aires de travail temporaire – Canalisation	Annexe Vol 8-19
QC	Entente relative aux aires de travail temporaire – Système de protection cathodique	Annexe Vol 8-20
NB	Entente relative aux aires de travail temporaire – Canalisation	Annexe Vol 8-21
NB	Entente relative aux aires de travail temporaire – Système de protection cathodique	Annexe Vol 8-22

2.5 TERRAINS POUR POSTES DE VANNES DE LA CANALISATION PRINCIPALE

Des postes de vannes pour la canalisation principale seront installés dans l'emprise des nouveaux tronçons de la canalisation principale, des canalisations latérales et des tronçons à convertir. Ces postes de vannes seront clôturés et situés dans les limites de l'emprise du pipeline. La superficie estimée de chaque poste de vannes est d'environ 0,04 ha. Le Volume 4, section 3.1.3 : Emplacement des vannes sur la canalisation principale, contient une liste préliminaire des emplacements des postes de vannes.

Le tableau 2-6 renvoie aux annexes Vol 8-23 à Vol 8-30 des modèles d'ententes supplémentaires relatives aux installations de surface pour chaque province.

Tableau 2-6 : Modèles d'ententes supplémentaires relatives aux installations de surface

Province	Modèle d'entente supplémentaire relative aux installations de surface	Renvoi
AB	Entente supplémentaire relative à l'octroi d'emprise	Annexe Vol 8-23
SK	Entente supplémentaire relative à l'octroi d'emprise	Annexe Vol 8-24
MB	Entente supplémentaire relative à l'octroi de servitude	Annexe Vol 8-25
ON	Entente supplémentaire relative à l'octroi d'emprise	Annexe Vol 8-26
QC	Entente supplémentaire relative aux installations de surface	Annexe Vol 8-27
QC	Acte de modification relatif à une servitude d'accès	Annexe Vol 8-28
NB	Entente supplémentaire relative à l'octroi d'emprise (<i>Loi sur l'enregistrement</i>)	Annexe Vol 8-29
NB	Entente supplémentaire relative à l'octroi d'emprise (<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i>)	Annexe Vol 8-30

2.6 TERRAINS UTILISÉS POUR LE SYSTÈME DE PROTECTION CATHODIQUE

La protection cathodique (PC) sera mise en place sur toute la longueur du Projet pour prévenir la corrosion et préserver l'intégrité de la canalisation principale. Si de nouveaux terrains d'assise sont requis, Énergie Est a l'intention de conclure les ententes de servitudes ou de droits de passage, les options de servitude ou les droits de superficie (selon la province) ainsi que les ententes supplémentaires ou des amendements. De plus, des aires de travail temporaires peuvent également être requises pour les activités de construction connexes. Ces exigences seront déterminées à l'étape de conception détaillée.

Le tableau 2-7 renvoie aux annexes Vol 8-31 à Vol 8-37 des ententes de servitude, ententes relatives aux emprises et aux options relatives aux servitudes / droits de superficie (par province) pour la PC.

Tableau 2-7 : Modèles d'ententes relatives à la protection cathodique

Province	Modèle d'entente relative à la protection cathodique	Renvoi
AB	Octroi d'emprise – Système de protection cathodique du pipeline (Alberta)	Annexe Vol 8-31
SK	Octroi d'emprise – Système de protection cathodique du pipeline (Saskatchewan)	Annexe Vol 8-32
MB	Octroi de servitude – Système de protection cathodique du pipeline (Manitoba)	Annexe Vol 8-33
ON	Octroi d'emprise – Système de protection cathodique du pipeline (Ontario)	Annexe Vol 8-34
QC	Modèle d'acte de superficie et de servitude – Système de protection cathodique	Annexe Vol 8-35
NB	Octroi d'emprise – Système de protection cathodique du pipeline (<i>Loi sur l'enregistrement</i>)	Annexe Vol 8-36
NB	Octroi d'emprise – Système de protection cathodique du pipeline (<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i>)	Annexe Vol 8-37

2.7 ALIÉNATIONS DE LA COURONNE

Énergie Est a l'intention d'acquérir des droits sur des terrains et des droits temporaires sur des terrains de la Couronne, lesquels sont similaires aux droits qu'elle a l'intention d'acquérir sur les terrains privés. Lorsque cela s'applique, Énergie Est tentera d'acquérir ces droits en conformité avec les règlements, procédés et formes de transfert établis par la Couronne.

3.0 EXIGENCES RELATIVES AUX INSTALLATIONS

3.1 TERMINAUX MARITIMES

Des terminaux maritimes sont prévus près de Cacouna, au Québec, et à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Ces installations seront connectées à des terminaux de réservoirs pour le stockage et mise en lot du pétrole brut pour expédition à partir de ces terminaux maritimes. L'intention est d'acquérir des droits fonciers pour ces terminaux au moyen d'achats en fief simple ou de contrats de bail à long terme. Les droits sur les plans d'eau requis seront acquis au moyen de contrats de bail pour les plans d'eau à long terme. Le tableau 3-1 présente un aperçu des exigences relatives aux terrains et aux plans d'eau pour les terminaux maritimes.

Tableau 3-1 : Exigences relatives aux terrains pour les terminaux maritimes

Terminal maritime	Estimation de la superficie de plan d'eau requise (ha)	Propriété foncière	Droits fonciers requis	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière	Droits fonciers requis
Terminal maritime de Cacouna d'Énergie Est	13,5	Province de Québec	Contrat de bail pour un plan d'eau à long terme	4,4	Fédéral	Achat en fief simple ou contrat de bail à long terme
Terminal maritime de Canaport d'Énergie Est ^{1,2}	15,0	Privé (tenure franche)	Contrat de bail pour un plan d'eau à long terme	4,6	Privé (tenure franche)	Contrat de bail à long terme
Remarques :						
1. Le locataire à long terme du terminal maritime de Canaport d'Énergie Est (terrains et plan d'eau) sera la société en commandite Canaport Energy East Marine Terminal Limited Partnership. Cette structure de propriété est décrite dans le volume 2 : Demande en vertu de l'article 74 de la présente demande. 2. Il pourrait être nécessaire d'acquérir une superficie de plan d'eau supplémentaire pour soutenir la construction, l'entretien et la désaffectation du terminal maritime. De telles superficies supplémentaires pourraient être acquises au moyen d'emprises sur les plans d'eau.						

3.2 TERMINAUX DE RÉSERVOIRS

Le Projet prévoit la construction de quatre terminaux de réservoirs sur des terrains privés à proximité d'Hardisty, en Alberta, de Moosomin, en Saskatchewan, de Cacouna, au Québec et de Saint John, au Nouveau-Brunswick. Les besoins en terrains varient en fonction de chaque installation. Les sites des terminaux de réservoirs de Moosomin et de Cacouna comprennent les terrains requis pour les stations de pompage et les installations connexes.

L'acquisition des droits sur ces terrains est prévue au moyen d'achats en fief simple et de contrats de bail à long terme. Des aires de travail temporaires pourraient être

requis à l'extérieur de la zone d'assise du terminal de réservoirs aux fins de la construction.

Le tableau 3-2 dresse un sommaire des terrains requis pour les terminaux de réservoirs.

Tableau 3-2 : Terrains requis pour les terminaux de réservoirs

Terminal de réservoirs	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière	Droits fonciers requis
Terminal de réservoirs d'Hardisty D	52° 39' 50" N	111° 16' 37" O	38,8	Privé (tenure franche)	Achat en fief simple ou contrat de bail à long terme
Terminal de réservoirs de Moosomin	50° 12' 9" N	101° 28' 33" O	38,9	Privé (tenure franche)	Achat en fief simple
Terminal de réservoirs de Cacouna	47° 55' 14" N	69° 28' 33" O	96,0	Privé (tenure franche), municipal	Achat en fief simple
Terminal de réservoirs de Saint John	45° 13' 29" N	65° 59' 53" O	110,6	Privé (tenure franche)	Contrat de bail à long terme

3.3 INSTALLATIONS DE COMPTAGE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

De nouvelles stations de comptage aux points de livraison devront être installés aux terminaux des canalisations latérales de Montréal et de Lévis pour mesurer le volume de pétrole brut acheminé aux raffineries existantes par le pipeline d'Énergie Est. Les besoins de terrain varient pour chaque installation. Les droits sur ces terrains seront acquis au moyen de contrats de bail à long terme.

De plus, des systèmes de comptage de transfert seront installés aux points de réception au terminal de réservoirs d'Hardisty D et à la station de pompage Cromer. Les systèmes de comptage de transfert seront également installés aux terminaux maritimes proposés. Le tableau 3-3 décrit les exigences relatives aux terrains pour les nouvelles stations de comptage aux points de livraison.

Tableau 3-3 : Exigences relatives aux terrains pour les nouvelles stations de comptage aux points de livraison

Station de comptage au poste de livraison	Latitude	Longitude	Superficie requise (ha)	Propriété foncière	Droits fonciers requis
Montréal, Québec	45° 38' 58" N	73° 32' 20" O	1,4	Privé (tenure franche)	Contrat de bail à long terme
Lévis, Québec	46° 45' 56" N	71° 11' 55" O	3,6	Privé (tenure franche)	Contrat de bail à long terme

3.4 STATIONS DE POMPAGE

L'installation de 72 stations de pompage est prévue entre Hardisty, Alberta, et Saint John, Nouveau-Brunswick. Le tableau 3-4 indique la superficie estimée requise pour chaque station de pompage.

De nouveaux droits fonciers sont requis pour les stations de pompage au long du trajet. En général, l'intention est d'acquies ces droits au moyen d'achats en fief simple. Au Québec, les droits fonciers pourraient être acquis au moyen de contrats de bail à long terme qui comprennent une option d'achat. Les terrains appartenant à Énergie Est pourraient être acquis au moyen de contrats de bail à long terme.

Tableau 3-4 : Exigences relatives aux terrains pour les stations de pompage

Station de pompage ³	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière
Alberta				
Hardisty D	52° 39' 49" N	111° 16' 7" O	9	Privé (tenure franche)
Lakesend	52° 20' 53" N	110° 46' 14" O	9	Privé (tenure franche)
Monitor	51° 51' 26" N	110° 34' 56" O	9	Privé (tenure franche)
Oyen	51° 19' 31" N	110° 31' 24" O	9	Privé (tenure franche)
Cavendish	50° 49' 3" N	110° 26' 45" O	9	Municipal
Saskatchewan				
Liebenthal	50° 40' 11" N	109° 46' 11" O	9	Privé (tenure franche)
Cabri	50° 37' 31" N	108° 56' 20" O	9	Privé (tenure franche)
Stewart Valley	50° 33' 14" N	108° 11' 3" O	9	Privé (tenure franche)
Herbert	50° 32' 41" N	107° 29' 30" O	9	Privé (tenure franche)
Chaplin	50° 30' 5" N	106° 41' 49" O	9	Privé (tenure franche)
Caron	50° 28' 55" N	105° 51' 26" O	9	Privé (tenure franche)
Belle Plaine	50° 26' 21" N	105° 7' 29" O	9	Privé (tenure franche)
Regina	50° 23' 35" N	104° 23' 55" O	9	Privé (tenure franche)
Kendal	50° 20' 7" N	103° 43' 35" O	9	Privé (tenure franche)
Grenfell	50° 17' 10" N	102° 59' 38" O	9	Privé (tenure franche)
Whitewood	50° 14' 57" N	102° 12' 2" O	9	Privé (tenure franche)
Moosomin	50° 12' 9" N	101° 28' 33" O	0 ¹	Privé (tenure franche)
Manitoba				
Cromer	49° 46' 13" N	101° 16' 45" O	6,2	Privé (tenure franche)
Crandall	50° 8' 7" N	100° 43' 3" O	9	Privé (tenure franche)
Rapid City	50° 4' 59" N	100° 4' 13" O	9	Privé (tenure franche)
Wellwood	50° 1' 5" N	99° 21' 27" O	9	Privé (tenure franche)
Portage la Prairie	49° 54' 50" N	98° 31' 24" O	9	Privé (tenure franche)

Tableau 3-4 : Exigences relatives aux terrains pour les stations de pompage (suite)

Station de pompage ³	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière
Manitoba (suite)				
Oakville	49° 48' 37" N	97° 44' 5" O	9	Privé (tenure franche)
Ile-des-Chênes	49° 43' 12" N	96° 59' 18" O	9	Privé (tenure franche)
Spruce	49° 39' 34" N	96° 13' 55" O	9	Provincial (Couronne)
Falcon Lake	49° 40' 47" N	95° 22' 38" O	9	Provincial (Couronne)
Kenora	49° 47' 26" N	94° 29' 47" O	9	Privé (tenure franche)
Vermilion Bay	49° 49' 53" N	93° 40' 25" O	9	Provincial (Couronne)
Dryden	49° 47' 17" N	92° 45' 46" O	9	Privé (tenure franche)
Ignace	49° 31' 2" N	92° 3' 48" O	9	Provincial (Couronne)
Martin	49° 17' 37" N	91° 18' 48" O	10,5	Provincial (Couronne)
Upsala	49° 2' 1" N	90° 30' 55" O	10,5	Privé (tenure franche)
Ontario				
Dog River	48° 56' 17" N	89° 46' 43" O	10,5	Provincial (Couronne)
Eagle Head	49° 4' 52" N	88° 51' 20" O	10,5	Provincial (Couronne)
Nipigon	49° 17' 42" N	88° 6' 8" O	9	Privé (tenure franche)
Jellicoe	49° 40' 14" N	87° 39' 48" O	9	Provincial (Couronne)
Geraldton	49° 48' 13" N	86° 45' 18" O	10,5	Provincial (Couronne)/Privée (tenure franche)
Lac Klotz	49° 47' 37" N	85° 51' 11" O	10,5	Provincial (Couronne)/Privée (tenure franche)
Hearst	49° 45' 47" N	84° 55' 18" O	10,5	Provincial (Couronne)/Privée (tenure franche)
Calstock	49° 44' 51" N	84° 4' 24" O	9	Provincial (Couronne)/Privée (tenure franche)
Mattice	49° 35' 12" N	83° 9' 33" O	10,5	Privé (tenure franche)
Kapuskasing	49° 23' 20" N	82° 26' 9" O	9	Privé (tenure franche)
Smooth Rock Falls	49° 15' 20" N	81° 38' 9" O	9	Provincial (Couronne)/Privée (tenure franche)
Potter	48° 52' 26" N	80° 53' 56" O	9	Provincial (Couronne)
Ramore	48° 25' 5" N	80° 20' 22" O	9	Privé (tenure franche)
Kirkland Lake	47° 57' 56" N	80° 1' 13" O	9	Provincial (Couronne)
Haileybury	47° 27' 0" N	79° 45' 49" O	9	Privé (tenure franche)
Rivière Marten	46° 56' 54" N	79° 47' 29" O	9	Provincial (Couronne)
North Bay	46° 26' 50" N	79° 28' 50" O	9	Privé (tenure franche)
Mattawa	46° 16' 34" N	78° 44' 34" O	9	Privé (tenure franche)
Deux Rivières	46° 11' 50" N	77° 55' 5" O	9	Provincial (Couronne)
Pembroke	45° 49' 46" N	77° 12' 22" O	9	Privé (tenure franche)

Tableau 3-4 : Exigences relatives aux terrains pour les stations de pompage (suite)

Station de pompage ³	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière
Ontario (suite)				
Renfrew	45° 27' 44" N	76° 35' 23" O	9	Privé (tenure franche)
Stittsville	45° 11' 43" N	75° 53' 30" O	9	Privé (tenure franche)
Iroquois	44° 53' 23" N	75° 17' 35" O	9	Privé (tenure franche)
Alexandria	45° 12' 30" N	74° 36' 30" O	9	Privé (tenure franche)
Québec				
Lachute	45° 38' 22" N	74° 16' 40" O	9	Privé (tenure franche)
Mascouche	45° 46' 36" N	73° 32' 5" O	9	Privé (tenure franche)
Maskinongé	46° 14' 10" N	73° 0' 45" O	9	Privé (tenure franche)
Saint-Maurice	46° 26' 2" N	72° 29' 15" O	9	Privé (tenure franche)
Donnacona	46° 41' 38" N	71° 41' 0" O	9	Privé (tenure franche)/provincial (Couronne)/municipal
Lévis	46° 41' 54" N	71° 9' 43" O	9	Privé (tenure franche)
Cap-Saint-Ignace	47° 1' 57" N	70° 23' 44" O	9	Privé (tenure franche)
Saint-Gabriel-Lalemant	47° 20' 53" N	69° 48' 48" O	9	Provincial (Couronne)/Privée (tenure franche)
Cacouna	47° 55' 14" N	69° 28' 33" O	0 ²	Privé (tenure franche)
Saint-Honoré-de-Témiscouata	47° 38' 27" N	69° 14' 25" O	9	Provincial (Couronne)
Dégelis	47° 31' 59" N	68° 28' 18" O	9	Provincial (Couronne)
Nouveau-Brunswick				
Grand-Falls	47° 17' 18" N	67° 48' 37" O	9	Privé (tenure franche)
Plaster Rock	46° 46' 18" N	67° 23' 6" O	9	Privé (tenure franche)
Napadogan	46° 26' 45" N	67° 53' 24" O	9	Privé (tenure franche)
Baie Cumberland	46° 7' 7" N	65° 52' 59" O	9	Provincial (Couronne)
Hampton	45° 36' 38" N	65° 47' 4" O	9	Privé (tenure franche)
Remarques :				
1. La station de pompage de Moosomin sera située sur le site du terminal de réservoirs de Moosomin. 2. La station de pompage de Cacouna sera située sur le site du terminal de réservoirs de Cacouna. 3. Les emplacements définitifs des stations de pompage dépendront des évaluations environnementales et techniques, des engagements envers les autochtones et les parties prenantes ainsi que des consultations auprès des propriétaires fonciers et des organismes de réglementation.				

Voir le tableau 3-5 et les Annexes Vol 8-38 à Vol 8-47 pour les renvois aux modèles des conventions d'option d'achat pour chaque province et un modèle de convention de bail (laquelle comprend une option d'achat pour la province de Québec) pour les stations de pompage.

Tableau 3-5 : Modèles de conventions d'option d'achat et de bail pour les stations de pompage

Province	Modèle de convention d'option d'achat et de bail	Renvoi
AB	Convention d'option d'achat	Annexe Vol 8-38
SK	Convention d'option d'achat	Annexe Vol 8-39
MB	Convention d'option d'achat	Annexe Vol 8-40
ON	Convention d'option d'achat	Annexe Vol 8-41
QC	Bail pour les installations de pipelines avec option d'achat (terres agricoles)	Annexe Vol 8-42
QC	Modèle d'acte de vente	Annexe Vol 8-43
QC	Convention d'option d'achat	Annexe Vol 8-44
QC	Modèle d'acte de vente	Annexe Vol 8-45
QC	Modèle d'acte d'hypothèque	Annexe Vol 8-46
NB	Convention d'option d'achat	Annexe Vol 8-47

3.5 INSTALLATIONS DE RÉGULATION DE LA PRESSION

Des postes de vannes de régulation de la pression seront installés près de Burstall, en Saskatchewan, de Cromer et d'Île-des-Chênes, au Manitoba, et d'Iroquois, en Ontario. Les installations de régulation de la pression près de Cromer et d'Île-des-Chênes, au Manitoba, et d'Iroquois, en Ontario, seront respectivement situées sur les sites des stations de pompage proposés à ces emplacements. Pour l'emplacement préliminaire des installations de régulation de la pression ainsi que la superficie du terrain nécessaire pour les postes de vannes de régulation de la pression installés près de Burstall, en Saskatchewan, voir le tableau 3-6. Des emplacements supplémentaires pour des installations de régulation de la pression pourraient être identifiés au moment de la conception détaillée.

Tableau 3-6 : Exigences relatives aux terrains pour les emplacements des installations de régulation de la pression

Composant ¹	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière
Station de réduction de pression de Burstall	50° 40' 42" N	109° 58' 20" O	5,1	Privé (tenure franche)
Remarque :				
1. Les emplacements définitifs des installations de régulation de la pression dépendront des évaluations environnementales et techniques, des engagements envers les autochtones et les parties prenantes ainsi que des consultations auprès des propriétaires fonciers et des organismes de réglementation.				

Les droits fonciers requis pour les installations sont prévus d'être acquis au moyen d'achats en fief simple ou de contrats de bail à long terme. Le tableau 3-7 contient des renvois aux modèles de contrats de bail pour les installations de régulation de la pression dans chaque province (qui sont également énumérés aux annexes Vol 8-48 à Vol 8-55).

Tableau 3-7 : Modèles de contrats de bail

Province	Modèle de contrat de bail	Renvoi
AB	Bail pour les installations de pipeline	Annexe Vol 8-48
SK	Bail pour les installations de pipeline	Annexe Vol 8-49
MB	Bail pour les installations de pipeline	Annexe Vol 8-50
ON	Bail pour les installations de pipeline	Annexe Vol 8-51
QC	Bail pour les installations de pipeline	Annexe Vol 8-52
NB	Formule A19- Bail (<i>Loi sur l'enregistrement</i>)	Annexe Vol 8-53
NB	Formule 19 – Bail (<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i>)	Annexe Vol 8-54
NB	Engagement de bail facultatif (<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i>)	Annexe Vol 8-55

3.6 VOIES D'ACCÈS

Des voies d'accès temporaires peuvent être requises à des fins de construction seulement; des voies d'accès permanentes seront peut-être nécessaires pour la construction et l'exploitation.

Des voies d'accès permanentes devront être aménagées aux stations de pompage, aux terminaux de réservoirs, aux terminaux maritimes et sur certains sites de vannes de la canalisation principale. Les voies d'accès permanentes doivent avoir une largeur de 7 m à 20 m. Dans la mesure du possible, l'intention est d'acquérir les terrains au moyen d'achats en fief simple ou, si nécessaire, par le biais des ententes de servitude.

Pour des exemples d'ententes de servitude pour chaque province, voir le tableau 3-8 et les annexes Vol 8-56 à Vol 8-62.

Tableau 3-8 : Exemple d'ententes de servitude d'accès/droits de passage

Province	Exemple d'entente de servitude d'accès/droit de passage	Renvoi
AB	Entente de servitude d'accès	Annexe Vol 8-56
SK	Entente de servitude d'accès	Annexe Vol 8-57
MB	Entente de servitude d'accès	Annexe Vol 8-58
ON	Entente de servitude d'accès	Annexe Vol 8-59
QC	Acte de servitude et de superficie (Accès)	Annexe Vol 8-60
NB	Entente de servitude d'accès (<i>Loi sur l'enregistrement</i>)	Annexe Vol 8-61
NB	Entente de servitude d'accès (<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i>)	Annexe Vol 8-62

3.7 AUTRES INFRASTRUCTURES TEMPORAIRES POUR LA CONSTRUCTION

Des terrains seront nécessaires pour les sites de stockage, les aires utilisées par les entrepreneurs et les campements de chantier pendant la construction du Projet. Énergie Est étudie actuellement divers emplacements et dans la mesure du possible utilisera des emplacements déjà perturbés pour minimiser les impacts sur les zones intactes. Comme ces emplacements seront temporaires, il ne sera pas nécessaire d'acquérir des droits fonciers permanents pour ceux-ci.

3.8 ALIÉNATIONS DE LA COURONNE

Pour les aliénations de la Couronne relative aux installations, voir la section 2.7.¹

¹ Énergie Est reconnaît que l'acquisition en fief simple pourrait ne pas être offerte pour les terres de la Couronne.

4.0 ACQUISITION DES TERRAINS

4.1 PROCESSUS D'ACQUISITION DES TERRAINS

Le processus d'acquisition des terrains est interactif et itératif, et il est lié au programme plus large de consultation des propriétaires fonciers dans le cadre du Projet. Pour de plus amples renseignements sur le programme de consultation des propriétaires fonciers et sur les activités à ce jour, voir la section 5 : Consultation de propriétaires fonciers.

4.2 IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS ET DES OCCUPANTS

Les cartes du tracé préliminaire du Projet ont été utilisées pour identifier les terrains traversés par le pipeline proposé et les sites où la construction des installations est proposée.

Pour identifier les propriétaires fonciers et les occupants des terrains situés sur les sites du Projet ou à proximité de ceux-ci, Énergie Est a procédé comme suit :

- préparation d'une liste initiale de propriétaires et d'occupants autorisés des terrains adjacents aux nouveaux tronçons de pipeline au premier trimestre de 2013 en examinant les renseignements sur les titres pour toutes les propriétés traversées par le pipeline proposé ou situées à moins de 500 mètres de la ligne centrale de celui-ci;
- identification des propriétaires de terrains le long des tronçons de pipeline à convertir au moyen d'une base de données de TransCanada;
- recherche de renseignements sur les titres pour identifier les propriétaires et les occupants autorisés aux endroits où les installations seront situées;
- examen des renseignements sur les titres pour identifier les propriétaires fonciers et les occupants autorisés de terrains qui ne sont pas traversés par la ligne centrale proposée du Projet lorsque l'accès est requis pour procéder à des levés et des examens (faire un levé);
- consultation continue des propriétaires de terrains identifiés comme étant requis pour le Projet et des propriétaires de terrains à inventorier afin d'identifier les occupants non autorisés lorsque de nouveaux droits fonciers seront requis.

Énergie Est a ainsi établi qu'il y a 2 800 propriétaires fonciers le long des nouveaux tronçons de pipeline (propriétaires de terrains devant être acquis pour les nouveaux tronçons du pipeline) et environ 3 000 propriétaires de terrains le long des tronçons du pipeline à convertir. Le processus d'identification des occupants (enregistrés ou non) est en cours.

4.3 AVIS EN VERTU DE L'ARTICLE 87(1)

Des avis en vertu de l'article 87(1) de la Loi sur l'ONÉ ont été et seront signifiés aux propriétaires et aux occupants des terrains proposés d'être acquis pour le Projet à compter du premier trimestre de 2014. Énergie Est fournira aux propriétaires et aux occupants un exemplaire de la publication *La réglementation des pipelines au Canada : Guide à l'intention des propriétaires fonciers et du grand public*.

En date de juillet 2014, 89 avis en vertu de l'article 87(1) ont été signifiés aux propriétaires et aux occupants des terrains proposés d'être acquis pour le Projet. Pour le renvoi aux annexes d'exemples d'avis en vertu de l'article 87(1), voir le tableau 4-1.

Tableau 4-1 : Exemples d'avis en vertu de l'article 87(1)

Province	Exemple d'avis en vertu de l'art. 87(1)	Renvoi
AB	Emprise (pipeline) (terrains de la Couronne)	Annexe Vol 8-63
SK	Emprise (pipeline) (terrains de la Couronne)	Annexe Vol 8-64
MB	Emprise (pipeline) (terrains de la Couronne)	Annexe Vol 8-65
ON	Emprise (pipeline) (terrains de la Couronne)	Annexe Vol 8-66
NB	Emprise (pipeline) (terrains de la Couronne)	Annexe Vol 8-67
Toutes ¹	Emprise (pipeline) (terrains en fief simple)	Annexe Vol 8-68
QC	Convention d'option – Droits de servitude et de superficie/Aires de travail temporaires – Canalisation (terrains de la Couronne)	Annexe Vol 8-69
QC	Convention d'option – Droits de servitude et de superficie/Aires de travail temporaires – Canalisation (terrains privés)	Annexe Vol 8-70
QC	Acte de servitude et de superficie (terrains de la Couronne)	Annexe Vol 8-71
QC	Acte de servitude et de superficie (terrains privés)	Annexe Vol 8-72
Toutes ¹	Emprise (système de protection cathodique du pipeline) (terrains privés)	Annexe Vol 8-73
Toutes ¹	Emprise (accès) (terrains privés)	Annexe Vol 8-74
Toutes ¹	Bail (terrains privés)	Annexe Vol 8-75
Toutes ¹	Option d'achat (propriétaire)	Annexe Vol 8-76
Toutes ¹	Option d'achat (occupant)	Annexe Vol 8-77
Toutes ¹	Option d'achat (tiers)	Annexe Vol 8-78
QC	Bail pour les installations de pipeline avec option d'achat (propriétaire)	Annexe Vol 8-79
Note :		
1. Aux fins du présent tableau, l'expression « Toutes » s'entend des provinces suivantes : AB, SK, MB, ON, QC et NB.		

4.4 CONSENTEMENTS ET AUTORISATIONS DE TIERCES PARTIES

Si le pipeline proposé croise une autre structure linéaire ou de surface ou empiète sur une telle structure, ou encore, si des routes doivent être utilisées, Énergie Est obtiendra les approbations réglementaires, consentements de tiers ou autres ententes nécessaires.

4.5 ÉTAT DU PROCESSUS D'ACQUISITION DES TERRAINS

L'acquisition des terrains a débuté en 2013 et se poursuivra pendant plusieurs années. Le tableau 4-2 indique le calendrier d'acquisition. Voir également Vol 7-3 de l'annexe.

Tableau 4-2 : Calendrier d'acquisition des terrains et des activités pertinentes

Dates	Activités
Janvier 2013	Examen préliminaire de titres terminé
Depuis janvier 2013, en cours	Évaluations des terrains terminées
D'avril 2013 à mars 2014	Confirmations d'arpentage terminées
D'avril 2013 jusqu'après la fin de la construction	Consultations auprès des propriétaires fonciers et des occupants
Depuis le premier trimestre de 2014, en cours	Acquisition des droits fonciers requis pour les stations de pompage, les terminaux de réservoirs et les terminaux maritimes, y compris la signification des avis en vertu de l'article 87(1).
Depuis le troisième trimestre de 2014, en cours	Acquisition des droits fonciers requis pour les nouveaux pipelines, y compris la signification des avis en vertu de l'article 87(1).

4.6 INDEMNITÉ POUR LES DROITS FONCIERS

L'objectif d'Énergie Est est de conclure des ententes avec les propriétaires fonciers à l'égard des droits fonciers, y compris des ententes sur l'indemnité payable pour de tels droits. Lorsqu'Énergie Est et le propriétaire foncier ne peuvent s'entendre sur l'indemnité à verser, chaque partie peut demander les services du ministre des Ressources naturelles pour nommer un négociateur, ou que la question soit réglée par arbitrage, selon ce qui est prévu aux articles 88 à 103 de la Loi sur l'ONÉ.

5.0 CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

La présente section contient de l'information sur l'approche d'Énergie Est en matière de consultation des propriétaires fonciers.¹ La section comprend :

- les principes et objectifs de la consultation des propriétaires fonciers;
- la conception et mise en œuvre du programme de consultation des propriétaires fonciers;
- les résultats des consultations (consignation des préoccupations des propriétaires fonciers et application des mesures nécessaires pour les prendre en compte);
- la consultation des propriétaires fonciers en cours.

5.1 PRINCIPES ET OBJECTIFS

En plus des principes et des objectifs relatifs à l'engagement envers les parties prenantes énoncés dans le Volume 9 : Participation des communautés, les consultations auprès des propriétaires fonciers visent à partager les renseignements relatifs au Projet, à identifier et à atténuer les préoccupations des propriétaires fonciers et à aider à conclure des ententes relativement à l'accès aux terrains et des droits fonciers requis pour la construction, l'exploitation et l'entretien du Projet.

L'empreinte actuelle du réseau de pipelines de TransCanada dans cinq des six provinces affectées par le Projet a facilité l'identification initiale des différences régionales relativement aux terrains. Des expert-conseils et représentants fonciers régionaux dont les services ont été retenus pour le Projet ont également une connaissance des préoccupations locales, ce qui a contribué à définir et structurer le programme de consultation des propriétaires fonciers. Ce programme de consultation a été élaboré pour tenir compte de différents contextes du Projet qui s'appliquent aux propriétaires fonciers, aux tronçons de pipeline à convertir, aux nouveaux tronçons de pipeline et aux installations. Le programme de consultation des propriétaires fonciers a été conçu pour fournir aux propriétaires fonciers des renseignements et de la documentation dans la langue de leur choix, l'anglais ou le français. Des consultations avec les défenseurs des droits des propriétaires fonciers, tels l'Union des producteurs agricoles (UPA) au Québec, de même qu'avec d'autres groupes de défense régionaux des intérêts des propriétaires fonciers, ont été intégrés dans le programme de consultation.

¹ Aux fins des présentes, l'expression « propriétaires fonciers » comprend les occupants à moins que le contexte n'indique le contraire.

5.2 PROCESSUS

Voici les trois principales activités associées au processus de consultation des propriétaires fonciers :

- identification des propriétaires fonciers et premier contact;
- partage de l'information;
- identification et traitement des questions et préoccupations liées au Projet.

Ces éléments s'appliquent globalement au programme de consultation des propriétaires fonciers. Lorsque les activités du Projet pourraient avoir une incidence directe sur les terrains, des consultations supplémentaires pourraient être entreprises afin d'élaborer des mesures d'atténuation. Ce programme de consultation a été conçu pour aider à informer et guider les activités d'acquisition des terrains. Ces activités sont décrites dans les sections qui suivent.

5.2.1 Identification des propriétaires fonciers et premier contact

Les propriétaires fonciers ainsi que les occupants et les occupants autorisés de terrains de la Couronne adjacents au nouveau pipeline et au pipeline à convertir ont été identifiés dans le cadre du Projet. Les occupants le long du tracé du nouveau pipeline continueront à être identifiés à mesure que les droits fonciers sont acquis.

Les propriétaires fonciers incluent ceux qui possèdent des terrains qui longent les nouveaux tronçons de la canalisation principale en Alberta, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick, ainsi que les canalisations latérales et les interconnexions en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec et au Nouveau-Brunswick. Les propriétaires fonciers qui longent les tronçons de pipeline à convertir comprennent les propriétaires de terrains adjacents aux tronçons de la canalisation principale de TransCanada (p. ex., dans les provinces de Prairies, le nord d'Ontario et le raccourci de North Bay). D'autres propriétaires fonciers ont été identifiés à la suite des modifications du tracé et à mesure que les sites des installations ont été déterminés.

À ce jour, Énergie Est a identifié 5 748 propriétaires fonciers pour les tronçons du nouveau pipeline et du pipeline à convertir, les canalisations latérales et les pipelines d'interconnexion à partir des critères décrits à la section 4.2 : Identification des propriétaires fonciers et des occupants.

Énergie Est a également identifié 127 propriétaires fonciers où les sites des installations sont situés (terminaux maritimes, terminaux de réservoirs, installations de comptage de transfert, stations de pompage et installations de régulation de la pression).

Le tableau 5-1 indique le nombre de propriétaires fonciers identifiés dans chaque province pour les nouveaux tronçons, les tronçons à convertir, les canalisations latérales, les interconnexions et les installations.

Tableau 5-1 : Nombre de propriétaires fonciers identifiés

Composant	Propriétaires fonciers
Canalisation principale Énergie Est – Alberta	183
Canalisation principale Énergie Est – Prairies	1 061
Canalisation principale Énergie Est – Ouest de l'Ontario	1 066
Canalisation principale Énergie Est – Raccourci de North Bay	851
Canalisation principale Énergie Est – Est de l'Ontario	308
Canalisation principale Énergie Est – Québec	1 893
Canalisation principale Énergie Est – Nouveau-Brunswick	262
Canalisation latérale de Cromer	53
Canalisation latérale de Montréal	42
Canalisation latérale de Lévis	29
Installations	127
Total	5 875

5.2.1.1 Nouveau pipeline

Les premiers contacts avec les propriétaires fonciers ont commencé en avril 2013. Les équipes de Projet ont communiqué en personne avec les propriétaires de terrains qui longent les nouveaux tronçons de pipelines, les canalisations latérales et les interconnexions afin d'obtenir les confirmations de relevés nécessaires pour faciliter l'accès à Énergie Est aux terrains afin d'y effectuer des inventaires et des études sur place en rapport avec la faisabilité du Projet.

Les occupants autorisés des terres de la Couronne ont été ou seront avisés et consultés. Les équipes continueront à identifier et à consulter les autres occupants pendant la durée du processus d'acquisition des terrains.

5.2.1.2 Tronçons de pipeline convertis

En avril 2013, les équipes de Projet ont envoyé par la poste une lettre et un communiqué de presse aux propriétaires de terrains qui longent la route du pipeline à convertir pour les informer qu'Énergie Est prévoyait la conversion du gazoduc en oléoduc pour transporter le pétrole brut et pour les aviser du lancement d'un appel de soumissions visant à déterminer la viabilité commerciale. Voir l'Annexe Vol 8-80 pour le contenu de la lettre et du communiqué.

Les occupants autorisés des terres de la Couronne ont été ou seront avisés et consultés.

5.2.2 Partage de l'information

En plus d'établir des relations avec les propriétaires des terrains adjacents au nouveau tracé du pipeline, de renforcer les relations existantes avec les propriétaires de terrains

adjacents aux tronçons à convertir et de discuter des préoccupations uniques de certains propriétaires fonciers, Énergie Est a fourni de l'information sur le Projet et les mises à jour et invité les propriétaires fonciers à des journées portes ouvertes en 2013 et en 2014. Énergie Est leur a également indiqué où se procurer de l'information supplémentaire sur le Projet. Le partage de l'information continuera pendant la durée du Projet.

5.2.2.1 Nouveau pipeline

Dans le but de faire un suivi des confirmations de relevés, les membres de l'équipe d'Énergie Est ont personnellement rendu visite aux propriétaires des terrains le long du tracé du nouveau pipeline afin de leur remettre des trousseaux d'information et de les inviter aux journées portes ouvertes de 2013 dans leur région.

Les trousseaux contenaient de l'information sur le Projet, de l'information générale sur les pipelines (les implications du développement, de la construction et de l'exploitation d'un projet de pipeline) ainsi que de l'information sur les approbations réglementaires qui doivent être obtenues et sur le processus d'autorisation réglementaire (voir l'Annexe Vol 8-81).

Au cours de ces rencontres en personne, les équipes d'Énergie Est ont effectué les tâches suivantes :

- répondre aux questions et recueillir les commentaires sur le Projet;
- recueillir des données sur l'utilisation des terrains et confirmer la présence d'occupants;
- inviter les propriétaires fonciers à participer aux journées portes ouvertes dans leur région et expliquer comment obtenir de l'information supplémentaire sur le Projet (p. ex., site Web du Projet et numéros de téléphone sans frais);
- remettre aux propriétaires les coordonnées des personnes-ressources pour poser des questions ou exprimer leurs préoccupations;
- prendre l'engagement de communiquer aux propriétaires fonciers l'information pertinente à mesure qu'elle deviendra disponible pendant la réalisation du Projet.

En ce qui concerne les propriétaires de terrains qu'Énergie Est n'a pas pu joindre avant les journées portes ouvertes de 2013, l'équipe d'Énergie Est a tenté de communiquer avec eux par téléphone pour les informer des journées portes ouvertes prévues dans leur région ou leur a envoyé par la poste des lettres indiquant les dates des portes ouvertes. Des journées portes ouvertes ont été tenues entre juillet et octobre 2013, et deux autres journées portes ouvertes ont eu lieu au Nouveau-Brunswick en décembre 2013. Les renseignements sur ces journées, y compris les calendriers, les avis, le format et le matériel fourni, figurent dans le Volume 9, section 3.2 : Journées portes ouvertes.

Des infolettres faisant le point sur le Projet ont été envoyées par la poste aux propriétaires fonciers en janvier et en mars 2014. L'infolettre postée en mars 2014 indiquait les dates et lieux des journées portes ouvertes en 2014 et était accompagnée d'une fiche de l'ONÉ expliquant aux propriétaires fonciers comment obtenir de l'information sur le Projet et le processus réglementaire sur le site Web de l'ONÉ.

En plus des annonces au sujet des journées portes ouvertes, des appels téléphoniques ont été faits pour informer les propriétaires de terrains longeant les nouveaux tronçons de pipeline et les canalisations latérales de la tenue de telles journées dans leur région en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Nouveau-Brunswick en 2014. Des journées portes ouvertes ont eu lieu dans les communautés de mars à mai 2014.

Pour des renseignements sur les journées portes ouvertes en 2014, incluant les calendriers, les avis, le format et le matériel fourni, voir le Volume 9, section 3.2 : Journées portes ouvertes.

5.2.2.2 Tronçons à convertir

À la suite de la lettre d'information postée en avril 2013, des trousse d'information contenant une lettre de mise à jour sur le Projet et les documents décrits ci-dessus, ont été envoyées par la poste en juin 2013 à tous les propriétaires de terrains longeant le tracé proposé des tronçons de pipeline à convertir (voir l'Annexe Vol 8-82).

Des appels téléphoniques de suivi ont été faits à tous les propriétaires pour confirmer la réception des trousse d'information, répondre à leurs questions, recueillir leurs commentaires sur le Projet proposé et les informer de la tenue de journées portes ouvertes à venir dans leur région. Les propriétaires fonciers ont reçu des renseignements sur les autres façons d'obtenir de l'information concernant le Projet (p. ex., site Web du Projet et numéro de téléphone sans frais).

Des rencontres individuelles avec les propriétaires fonciers ont été organisées sur demande. Énergie Est a tenté de visiter les propriétaires de terrains qui ne pouvaient pas être contactés par téléphone pour confirmer qu'ils avaient reçu une trousse d'information et les inviter aux journées portes ouvertes. De plus, des lettres de mises à jour du Projet ont été postés aux propriétaires de terrains en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario, de même que les horaires des journées portes ouvertes dans leurs région (voir l'Annexe Vol 8-83 et l'Annexe Vol 8-84).

Bien qu'Énergie Est ait tenté à plusieurs reprises de communiquer en personne ou par téléphone avec tous les propriétaires de terrains longeant le tracé des tronçons à convertir, certains n'ont pas répondu. Énergie Est a appelé ces propriétaires à cinq reprises à différents jours de la semaine et à des heures différentes et leur a laissé des messages leur demandant de rappeler, lorsque c'était possible. À ce jour, environ 90 pour cent des propriétaires de terrains longeant les tronçons à convertir ont été

joints. De plus, le courrier renvoyé fait l'objet d'un suivi et des tentatives sont entreprises pour trouver d'autres adresses permettant de communiquer avec les propriétaires fonciers.

Une nouvelle lettre de mise à jour portant sur le calendrier des journées portes ouvertes a été postée en août 2013 aux propriétaires de terrains adjacents au tracé du pipeline à convertir (voir l'Annexe Vol 8-85). Des journées portes ouvertes ont été organisées dans les communautés entre juillet et octobre 2013. Les renseignements sur les journées portes ouvertes en 2013, incluant les calendriers, le format et le matériel fourni, sont décrits en détail dans le Volume 9, section 3.2 : Journées portes ouvertes.

Des infolettres faisant le point sur le Projet ont été envoyées par la poste aux propriétaires fonciers en janvier et en mars 2014 (voir l'Annexe Vol 8-86). L'infolettre postée en mars 2014 indiquait les endroits et les dates des journées portes ouvertes en 2014 et était accompagnée d'une fiche de l'ONÉ expliquant aux propriétaires fonciers comment obtenir de l'information sur le Projet et le processus réglementaire sur le site Web de l'ONÉ.

L'équipe de Projet a envoyé des lettres par la poste pour aviser les propriétaires de terrains longeant le tronçon à convertir dans la région des Prairies entre Moose Jaw, en Saskatchewan, et la frontière Manitoba-Ontario de la tenue des journées portes ouvertes dans leur région en 2014 (voir l'Annexe Vol 8-87). En plus des annonces pour communiquer les dates des portes ouvertes, des appels téléphoniques ont été effectués pour joindre les propriétaires des terrains longeant les tronçons à convertir, jusqu'à une distance de 100 km dans chaque direction à partir des endroits où les journées portes ouvertes ont eu lieu. De telles journées ont eu lieu dans les communautés de mars à mai 2014. Les renseignements sur les journées portes ouvertes en 2014, incluant les calendriers, les avis, le format et le matériel fourni, figurent dans le Volume 9, section 3.2 : Journées portes ouvertes.

5.2.2.3 Autres propriétaires fonciers et occupants

Dans le cadre de son processus de consultation des propriétaires fonciers, Énergie Est contacte par la poste les propriétaires de terrains situés à 200 m de la ligne centrale du pipeline à convertir ou du nouveau pipeline inclus dans les tronçons à convertir (p. ex., pipeline qui contourne des installations existantes de TransCanada), ou encore, des nouveaux tronçons de la canalisation principale, des canalisations latérales et des pipelines d'interconnexion. Énergie Est avisera également les propriétaires de terrains situés à 1,5 km de toutes les stations de pompage et les autres installations.

Des trousseaux d'information ont été ou seront envoyés en français, en anglais ou dans les deux langues, accompagnés d'une lettre décrivant l'ensemble du Projet, de fiches de renseignements et des brochures de l'ONÉ. Les fiches de renseignement et la lettre

qui décrit l'ensemble du Projet ont été ou seront personnalisées en fonction des installations (tronçons de pipeline à convertir, nouveaux tronçons de pipeline, terminaux de réservoirs, terminaux maritimes et stations de pompage) et de l'emplacement (voir l'Annexe Vol 8-88 pour les exemples de lettres).

Le tableau 5-2 donne un aperçu des documents envoyés aux propriétaires fonciers.

Tableau 5-2 : Aperçu des activités et matériel de consultation

Date	Destinataires	Format	Contenu	Annexe
25 avril 2013	Propriétaires de terrains longeant les tronçons à convertir	Envoi postal	Annonce du Projet : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de présentation • Communiqué de presse daté du 2 avril 2013 	Vol 8-80
7 juin 2013	Propriétaires de terrains longeant les tronçons à convertir	Envoi postal	Trousse d'information sur le Projet : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre • Fiches de renseignements <ul style="list-style-type: none"> • Profil de la société TransCanada • Oléoduc Énergie Est : Introduction • Fiche de renseignements sur la conversion du pipeline de TransCanada • Brochure « Votre sécurité, notre intégrité » de TransCanada • Énoncé d'engagement de TransCanada envers les parties prenantes • Énoncé d'engagement d'Énergie Est envers les parties prenantes • Brochure de l'Office national de l'énergie : <i>Projet de pipeline ou de ligne de transport d'électricité - Ce qu'il faut savoir</i> • Brochure de l'Office national de l'énergie : <i>Vivre et travailler à proximité d'un pipeline : Guide du propriétaire foncier</i> • Fiche de demande d'information 	Vol 8-81

Tableau 5-2 : Aperçu des activités et matériel de consultation (suite)

Date	Destinataires	Format	Contenu	Annexe
Juin 2013	Propriétaires de terrains le long des nouveaux tronçons de pipeline, des canalisations latérales et des interconnexions	Trousse remise en main propre	Trousse d'information sur le Projet : <ul style="list-style-type: none"> • Fiches de renseignements • Profil de la société TransCanada • Oléoduc Énergie Est : Introduction • Brochure « Votre sécurité, notre intégrité » de TransCanada • Énoncé d'engagement de TransCanada envers les parties prenantes • Énoncé d'engagement d'Énergie Est envers les parties prenantes • Brochure de l'Office national de l'énergie : <i>Projet de pipeline ou de ligne de transport d'électricité - Ce qu'il faut savoir</i> • Brochure de l'Office national de l'énergie : <i>Vivre et travailler à proximité d'un pipeline : Guide du propriétaire foncier</i> • Fiche de demande d'information 	Vol 8-82
29 juillet 2013	Propriétaires de terrains longeant les tronçons à convertir	Envoi postal	Invitation aux journées portes ouvertes : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre (Manitoba, Saskatchewan, Ontario) • Calendrier des journées portes ouvertes (Manitoba et Saskatchewan; Ontario) 	Vol 8-83
29 juillet 2013	Propriétaires de terrains longeant les nouveaux tronçons de pipeline, les canalisations latérales et les interconnexions en Ontario et au Nouveau-Brunswick	Envoi postal	Invitation aux journées portes ouvertes : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre (Ontario) • Calendrier des journées portes ouvertes (Ontario) • Lettre (Nouveau-Brunswick) • Calendrier des journées portes ouvertes (Nouveau-Brunswick) 	Vol 8-84
De juillet à octobre 2013 Décembre 2013	Toutes les provinces	Événements	Journées portes ouvertes (2013) : <ul style="list-style-type: none"> • Panneaux d'affichage et cartes • Fiches de renseignements sur le Projet • Documents de l'ONÉ 	Vol 9A-7
1 ^{er} août 2013	Propriétaires de terrains longeant les tronçons à convertir	Envoi postal	Résultat de l'appel de soumissions : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre • Bulletin d'information du 1^{er} août 2013 	Vol 8-85

Tableau 5-2 : Aperçu des activités et matériel de consultation (suite)

Date	Destinataires	Format	Contenu	Annexe
Janvier 2014	Tous les propriétaires fonciers	Envoi postal	Infolettre : <ul style="list-style-type: none"> Contact communautaire, Volume 1, Numéro 1 	Vol 8-86
Mars 2014	Tous les propriétaires fonciers	Envoi postal	Infolettre : <ul style="list-style-type: none"> Contact communautaire, Volume 2, Numéro 1 Fiche de renseignements de l'ONÉ 	
Mars 2014	Propriétaires de terrains longeant le tronçon à convertir – provinces des Prairies	Envoi postal	Lettre : <ul style="list-style-type: none"> Calendrier des journées portes ouvertes en 2014 pour la Saskatchewan et le Manitoba 	Vol 8-87
De mars à mai 2014	Toutes les provinces	Événements	Journées portes ouvertes (2014) : <ul style="list-style-type: none"> Panneaux d'affichage et cartes Fiches de renseignements sur le Projet Documents de l'ONÉ, y compris des vidéos 	Vol 9A-23
Mai 2014	Autres propriétaires fonciers à 200 m du pipeline proposé	Envoi postal	Trousse d'information : <ul style="list-style-type: none"> Lettre Fiches de renseignements (voir l'Annexe Vol 9A-23) 	Vol 8-88

5.2.3 Identification et traitement des questions et préoccupations relatives au Projet

Les activités de consultation d'Énergie Est se poursuivront pendant toutes les phases du Projet.

Les activités d'acquisition de terrains deviendront, dès le début, plus intégrées aux activités de consultation des propriétaires fonciers et Énergie Est sera alors en mesure de cibler de plus près les préoccupations des propriétaires fonciers individuels. Dans le cadre des activités d'acquisition de terrains, Énergie Est a pris ou prendra des dispositions pour rencontrer en personne tous les propriétaires fonciers afin de :

- fournir de l'information sur le Projet;
- signifier les avis en vertu de l'article 87(1) de la Loi sur l'ONÉ;
- discuter du processus de négociation des droits d'accès et des droits fonciers;
- traiter les questions ou les préoccupations qui demeurent en suspens ou soulevées depuis la dernière rencontre et discuter de l'acquisition des droits d'accès et des droits fonciers et de la compensation.

Après les rencontres individuelles, Énergie Est continuera de consulter les propriétaires fonciers individuellement afin de continuer d'identifier, de comprendre et de gérer leurs préoccupations par rapport au Projet et d'aider à en venir à une entente relativement à l'accès aux terrains et aux droits fonciers connexes nécessaires pour le Projet.

5.3 RÉSULTATS ACTUELS DU PROCESSUS DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

5.3.1 Processus continu de résolution des problèmes

Lors des consultations auprès des propriétaires fonciers, les préoccupations et les problèmes sont notés, discutés et pris en compte. Le tableau 5-3 donne un résumé des préoccupations et des problèmes soulevés jusqu'à maintenant le long du nouveau tronçon de pipeline et des pipelines à convertir, et des réponses d'Énergie Est à ces préoccupations et à ces problèmes. Énergie Est continuera à consulter les propriétaires fonciers pour déterminer la nature particulière des préoccupations soulevées et la façon de les traiter.\

5.4 CONSULTATION EN COURS DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

5.4.1 Processus réglementaire

Les activités liées à la consultation des propriétaires fonciers et à l'acquisition des droits fonciers se poursuivront pendant toute la durée du processus réglementaire. Les propriétaires fonciers continueront à recevoir de l'information mise à jour sur le Projet. Leurs préoccupations et leurs questions seront consignées, discutées et traitées à mesure qu'elles seront soulevées.

Les propriétaires fonciers seront informés de l'émission du certificat d'utilité publique (CUP) pour le Projet, le cas échéant. À la fin du processus d'acquisition des droits fonciers, Énergie Est organisera au besoin des rencontres individuelles avec les propriétaires des terrains, au besoin, avant le début des travaux de construction afin de :

- faire le point sur le Projet;
- communiquer de l'information supplémentaire sur la construction du pipeline, incluant, toute mise à jour du calendrier des travaux;
- déterminer, consigner et, dans la mesure du possible, répondre aux préoccupations ou aux demandes individuelles des propriétaires fonciers ou des occupants des terrains.

Tableau 5-3 : Résumé des préoccupations et des problèmes généraux soulevés par les propriétaires fonciers

Composant	Problèmes et préoccupations	Réponse générale
Tronçons à convertir : <ul style="list-style-type: none"> • Canalisation principale Énergie Est – Prairies • Canalisation principale Énergie Est – Ouest de l'Ontario • Canalisation principale Énergie Est – Nord de l'Ontario • Canalisation principale Énergie Est – raccourci de North Bay 	Effets opérationnels liés à la conversion du gaz au pétrole, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • risque environnemental perçu associé au transport du pétrole • effets potentiels de la conversion sur l'utilisation à des fins récréatives • implications de la conversion en cas d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> • Parler de l'intégrité du pipeline, des études et des règlements environnementaux et de la responsabilité d'Énergie Est en ce qui a trait aux dommages subis par les propriétaires fonciers en vertu de la <i>Loi sur l'office national de l'énergie</i> et des ententes d'acquisition de terrains dans l'éventualité improbable d'un incident pipelinier. • Expliquer que les pipelines de gaz et de pétrole sont considérés de la même manière en ce qui concerne l'évaluation de l'accès et l'utilisation à des fins récréatives. • Expliquer que chaque plan d'intervention d'urgence doit faire l'objet d'une demande auprès de l'ONÉ et être approuvé par celle-ci. Les autorités locales et les organismes d'intervention d'urgence ont été ou seront informés et participent ou participeront à la préparation des mesures en cas d'urgence pour l'ensemble du Projet.
	Préoccupations générales au sujet de la compensation associée à la conversion du transport du gaz au transport du pétrole.	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que les servitudes existantes s'appliquent au transport des hydrocarbures liquides ou gazeux et qu'aucune négociation concernant une compensation ou une servitude supplémentaire n'est envisagée. • Expliquer la responsabilité d'Énergie Est en ce qui a trait à la compensation pour les dommages subis en lien avec les activités de conversion, conformément aux dispositions de la <i>Loi sur l'office national de l'énergie</i> et aux servitudes existantes.
	La conversion du transport du gaz naturel au transport du pétrole aura des répercussions négatives sur la valeur des propriétés.	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que les rapports sur le marché immobilier montrent que les prix des propriétés auxquelles sont associées des servitudes pour les pipelines de gaz naturel ou de pétrole ne subissent aucun effet négatif.

Tableau 5-3 : Résumé des préoccupations et des problèmes généraux soulevés par les propriétaires fonciers (suite)

Composant	Problèmes et préoccupations	Réponse générale
Nouveaux tronçons de pipeline, canalisations latérales et interconnexions : <ul style="list-style-type: none"> • Canalisation principale Énergie Est – Alberta • Canalisation principale Énergie Est – Est de l'Ontario • Canalisation principale Énergie Est – Québec • Canalisation principale Énergie Est – Nouveau-Brunswick • Canalisation latérale de Cromer • Canalisation latérale de Montréal • Canalisation latérale de Lévis 	Tracé du pipeline	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les propriétaires fonciers pour mieux comprendre leurs préoccupations et trouver des façons de réduire l'impact du tracé sur l'utilisation des terrains. Dans certains cas lorsque c'était possible, le tracé a été modifié pour répondre aux préoccupations.
	Demandes d'être avisés lorsqu'il est nécessaire d'accéder aux terrains pour effectuer des études et préoccupations pour la sécurité de ces personnes pendant les saisons de chasse.	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un processus d'appel standard hebdomadaire pour aviser les propriétaires qui peuvent être touchés par les études à effectuer.
	Demandes à l'effet que le processus d'accès soit moins intrusif.	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les propriétaires fonciers pour mieux comprendre la nature de leurs préoccupations. Dans certains cas, les études ont été faites à pied ou à partir de la route, dans la mesure du possible.
	Effets associés à la construction et à l'exploitation d'un pipeline sur les terres agricoles, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • possibilité d'utiliser l'emprise et de franchir le pipeline pour des raisons liées à l'agriculture; • inquiétudes quant aux répercussions des travaux de construction sur les tuyaux de drainage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer qu'Énergie Est collaborera avec les propriétaires fonciers pour réduire les effets sur leurs pratiques agricoles habituelles. • Expliquer le processus de construction et les mesures de remise en état des tuyaux de drainage et demander les cartes des tuyaux de drainage pour déterminer les méthodes de construction appropriées. Énergie Est collaborera avec les propriétaires fonciers et les entrepreneurs spécialisés en installation de tuyaux de drainage de surface pour adapter les programmes de conception des nouveaux tuyaux de drainage.
	Demandes à l'effet qu'Énergie Est soutien les entrepreneurs locaux pendant les travaux de construction.	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger les propriétaires fonciers vers les sources d'information disponibles et vers la section « Inscription des entrepreneurs et des fournisseurs » sur le site Web d'Énergie Est.

Tableau 5-3 : Résumé des préoccupations et des problèmes généraux soulevés par les propriétaires fonciers (suite)

Composant	Problèmes et préoccupations	Réponse générale
	Questions relatives au processus d'abandon du pipeline et de la possibilité que des fonds soient mis de côté pour ce processus.	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer le processus d'abandon de l'ONÉ et qu'Énergie Est suivra les exigences réglementaires applicables à l'abandon, y compris à l'égard du financement.
	Inquiétude au sujet de la compensation associée à l'acquisition des droits fonciers. Les propriétaires fonciers veulent obtenir une compensation appropriée pour la valeur de leurs terrains et des redevances ou des frais de location annuels pour les servitudes.	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer qu'Énergie Est déterminera la compensation offerte pour l'acquisition des droits fonciers en se basant sur les règles d'évaluation équitables en conformité avec les dispositions de la <i>Loi sur l'office national de l'énergie</i>.
	Responsabilité des coûts si un incident se produisait sur leurs terrains.	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la responsabilité d'Énergie Est en ce qui a trait à la compensation pour les dommages subis, conformément aux dispositions de la <i>Loi sur l'office national de l'énergie</i> et aux ententes d'acquisition des terrains.
	Préparation des mesures d'intervention d'urgence en cas d'incident pipelinier.	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que chaque plan d'intervention d'urgence doit faire l'objet d'une demande auprès de l'ONÉ et être approuvé par celle-ci. Les autorités locales et les organismes d'intervention d'urgence ont été ou seront informées et participeront à la préparation des interventions d'urgence pour l'ensemble du Projet.
	Possibilité que l'emprise attire des utilisateurs de véhicules tout-terrain et de motoneiges sur leurs terrains.	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer qu'Énergie Est examinerait diverses méthodes pour empêcher que l'emprise soit utilisée à cette fin. Certaines options seraient considérées au moment de l'acquisition.
	Possibilité d'utiliser l'emprise pour planter des arbres.	<ul style="list-style-type: none"> • Renseigner les propriétaires sur les travaux d'entretien par voie aérienne et expliquer pourquoi l'emprise doit demeurer dégagée. • Expliquer aux propriétaires fonciers qu'ils recevront une compensation pour le bois perdu en raison de la construction et que les détails seront indiqués au moment de l'acquisition.

Tableau 5-3 : Résumé des préoccupations et des problèmes généraux soulevés par les propriétaires fonciers (suite)

Composant	Problèmes et préoccupations	Réponse générale
	Franchissements des milieux humides, des bassins versants, des rivières et des ruisseaux ainsi que par les répercussions potentielles d'un incident de pipeline.	<ul style="list-style-type: none">• Expliquer les techniques de franchissement, l'emploi des tuyaux à paroi plus épaisse dans les zones sensibles, le positionnement stratégique des vannes et les plans d'intervention d'urgence.
	Possibilité de franchir l'emprise avec leur équipement.	<ul style="list-style-type: none">• Expliquer qu'Énergie Est aura des représentants sur place pour examiner les franchissements et qu'Énergie Est peut également installer des dispositifs de franchissements temporaires ou permanents dans certaines circonstances.

5.4.2 Construction

Pendant la construction, Énergie Est continuera d'organiser des réunions régulières ou demeurera en contact avec les propriétaires fonciers afin de prendre en compte leurs préoccupations et s'assurer que les stratégies d'atténuation ou d'évitement sont mises en œuvre.

5.4.2.1 Dommages

Énergie Est est tenue, aux termes de l'article 75 de la Loi sur l'ONÉ, de veiller à causer le moins de dommages possibles en raison de ses activités et d'indemniser pleinement les propriétaires fonciers de tous les dommages qu'ils ont subis de la manière prévue à la Loi sur l'ONÉ.

5.4.3 Exploitation

Dès que le Projet passe à l'étape de l'exploitation, des agents de liaison régionaux continueront à établir et à entretenir des relations avec les propriétaires fonciers.

Le programme de TransCanada de sensibilisation du public sera mis en œuvre lorsque les installations seront en service. Le but de ce programme consiste à établir une communication cohérente et continue concernant sur les questions touchant l'intégrité, la sécurité et les interventions d'urgence avec les parties prenantes des communautés et les parties intéressées, comme les propriétaires fonciers, le public, les groupes autochtones, les représentants des gouvernements, les entrepreneurs, les entreprises d'excavation et les intervenants d'urgence.